

LA TÉLÉSURVEILLANCE DES ÉVALUATIONS À DISTANCE

MISE EN CONTEXTE

La crise socio-sanitaire s'étant déclarée au Québec au mois de mars 2020 a profondément modifié les méthodes pédagogiques utilisées en enseignement supérieur. Depuis, l'ensemble des activités d'enseignement, incluant les évaluations, ont dû être adaptées à un déploiement à distance. Par conséquent, des craintes concernant une possible hausse des cas de plagiat ont été exprimées par certaines personnes au sein du milieu universitaire, notamment au sein de l'administration et du corps enseignant. Cette hausse a ensuite pu être confirmée par l'Université de Montréal grâce aux données du trimestre d'hiver 2020, ce qui porte à croire que la tenue d'évaluations à distance ne permet pas la mise en place de mesures de surveillance équivalentes à celles possibles en classe. L'Université de Montréal envisage donc plusieurs méthodes permettant de réduire le plagiat en situation d'évaluation.

Depuis la fin de la session d'hiver, l'Université de Montréal, contrairement à plusieurs universités au Québec¹-², s'est montrée ouverte à l'utilisation de logiciels de télésurveillance. Ainsi, elle a mis sur pied un certain nombre de projets pilotes afin de tester l'efficacité d'un logiciel nommé *ProctorExam*. Ce logiciel danois surveille les étudiants et les étudiantes tout au long de leur examen via la caméra et le microphone de leur ordinateur, et surveille l'activité de l'écran dudit ordinateur. Les vidéos résultantes sont alors analysées par des personnes responsables de détecter les comportements ou les éléments s'apparentant à du plagiat. Les éléments soulevés sont ensuite revérifiés par le Centre de pédagogie universitaire (CPU) afin de déterminer s'ils constituent un motif raisonnable de croire qu'une infraction a été commise. Si tel est

¹ McGill Teaching and Learning Services (TLS), "Assessment Strategies: Issues with using online proctored exams", 7 septembre 2020. https://www.mcgill.ca/tls/instructors/class-disruption/strategies/assessment#issues-proctored

² Université de Sherbrooke, « Modalités d'évaluation à distance », 27 mars 2020. https://www.usherbrooke.ca/enseigner/alternatives-au-presentiel/modalites-devaluation-a-distance/

le cas, un avis sera envoyé à l'étudiant ou à l'étudiante tel que décrit aux règlements disciplinaires sur le plagiat ou la fraude de l'UdeM concernant le premier cycle³ ainsi que les cycles supérieurs⁴.

Une autre forme de surveillance à distance, via la plateforme Zoom, a également été testée au sein de certains programmes d'études. Au cours de ces évaluations, une personne était chargée de la surveillance en direct d'un certain groupe d'étudiants et d'étudiantes. Une liste de comportements à détecter leur était fournie afin de les assister dans leur tâche. Dans ce cas de figure, les personnes participantes étaient également filmées dans leur lieu de résidence, sans possibilité d'utiliser un arrière-plan virtuel.

Malgré les enjeux qui y sont reliés, la télésurveillance des examens peut, dans certaines conditions, être utilisée en guise d'accommodement. Par exemple, elle peut permettre à une personne à mobilité réduite de compléter une évaluation depuis son lieu de résidence, soit sans que les déplacements ne constituent un obstacle à sa réussite. La télésurveillance permettrait donc, dans ce cas de figure, de limiter les freins à l'accès aux études. Il s'agissait d'ailleurs, avant la crise socio-sanitaire, d'une technologie envisagée par le bureau de Soutien aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap (SESH) pour la mise en place de nouveaux accommodements. La télésurveillance peut également permettre aux étudiants et aux étudiantes résidant en région éloignée, ou participant à des activités leur demandant d'être fréquemment en déplacement, d'avoir accès à leur évaluation plus aisément.

ENJEUX RELIÉS À LA TÉLÉSURVEILLANCE

De nombreux problèmes ont été rapportés par des membres de la communauté étudiante concernant la pratique de la télésurveillance. Tout d'abord, la mise en place des projets pilotes lors des sessions d'hiver et d'été 2020 ne laissait pas place à un consentement libre de la part des personnes participantes. En effet, celles-ci étaient contraintes d'accorder leur consentement à la collecte de leurs données personnelles ainsi qu'à être filmées dans leur lieu de résidence. Dans le cas où ces personnes refusaient de donner leur consentement, l'accès à l'évaluation leur était interdit et elles n'avaient d'autre choix que d'abandonner leur cours. Pourtant, il n'existe que très peu de situations pour lesquelles il est possible d'abandonner un cours sans vivre d'importantes répercussions négatives.

2-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-cycles-superieurs.pdf

³ Université de Montréal, Secrétariat général. « Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants de premier cycle », (Règlement, Université de Montréal, 2020).

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3 -reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf

⁴ Université de Montréal, Secrétariat général. « Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants des cycles supérieurs», (Règlement, Université de Montréal, 2020). https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc officiels/reglements/enseignement/ens30 1

Outre cela, il a été remarqué que le stress vécu par les étudiants et les étudiantes était significativement exacerbé⁵ lors de l'annonce de la tenue d'une évaluation en télésurveillance, ainsi qu'au moment de la surveillance. Ajouter un élément stressant évitable à une situation initialement anxiogène n'établit pas un climat propice à l'apprentissage et à la réussite. Il semble incohérent de la part de l'Université de Montréal d'envisager une telle pratique alors qu'elle dit vouloir « offrir un environnement d'apprentissage et de recherche riche et inclusif »⁶.

Il existe nombre de conditions menant à des inégalités face à la télésurveillance : l'absence d'un ordinateur, de micro, de caméra ou d'une connexion Internet fiable, la possession de plusieurs appareils électroniques déjouant le système de télésurveillance, la difficulté associée à la mise en place de certains accommodements pour les étudiantes et les étudiants en situation de handicap ainsi que le fait de vivre dans un environnement inadéquat en sont quelques exemples. Plusieurs témoignages recueillis par la FAÉCUM exprimaient un inconfort relié aux nombreuses distractions présentes dans les lieux disponibles aux personnes participantes pour réaliser leur examen. Ces distractions, en plus de ne pas être optimales à la concentration, généraient la crainte qu'elles puissent être considérées comme du plagiat. Également, en ajoutant un logiciel supplémentaire à ceux déjà employés pour les évaluations, la possibilité de vivre une difficulté technique est amplifiée. Lors des projets pilotes, des difficultés techniques ont été observées dans 17% à 19% des cas. À la suite de ces situations, plusieurs personnes ont fait part de leurs insécurités concernant la réalisation de leur examen, se traduisant par un stress supplémentaire.

S'ajoute à ces problématiques le caractère intrusif du logiciel. L'article 36 du Code civil du Québec considère entre autres comme une atteinte à la vie privée d'une personne le fait de capter son image ou sa voix dans un lieu privé⁸. La situation particulière vécue en ce moment provoque une abondance de situations demandant à ce que des caméras soient utilisées. Toutefois, nombre de personnes peuvent se sentir anxieuses d'être filmées en permanence ou peuvent ne pas vouloir exposer leur lieu de résidence à leurs collègues et à leur entourage. Ces préoccupations sont légitimes et méritent d'être prises en considération. Alors qu'il est possible d'utiliser un arrière-plan virtuel lors d'un cours ou d'une rencontre, les surveillances Zoom ou celles réalisées par des logiciels de télésurveillance exigent le contraire.

⁵ Frédéric Lapointe, « Présentation Power point. Logiciel de surveillance d'examen à distance : constats de la 1ère phase du projet pilote. », Comité intégrité et plagiat (Université de Montréal : 23 juin 2020).

⁶ Université de Montréal, « Un automne dynamique à l'UdeM! », 8 juin 2020

 $[\]underline{https://infocovid19.umontreal.ca/toutes-les-communications/nouvelle/news/detail/News/un-automne-dynamique-a-ludem/.}$

⁷ Frédéric Lapointe, « Présentation Power point. Logiciel de surveillance d'examen à distance : constats de la 1ère phase du projet pilote. », Comité intégrité et plagiat (Université de Montréal : 23 juin 2020).

⁸ Legis Québec, « ccq-1991 Code civil du Québec », 7 septembre 2020. http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/ccq-1991

CC/557e/13

RECOMMANDATIONS

Jusqu'à présent, la mise en place d'évaluations télésurveillées a placé la communauté étudiante dans des

conditions inadmissibles. Au regard de ces nombreux enjeux, il semble important que la FAÉCUM se

positionne sur l'encadrement de la télésurveillance des examens à l'Université de Montréal de manière à

respecter les droits étudiants.

Recommandation 1

Que l'Université de Montréal n'ait recours à la télésurveillance des évaluations que dans l'optique de

répondre aux besoins des membres de la communauté étudiante.

Recommandation 2

Qu'il soit toujours possible pour une étudiante ou pour un étudiant de refuser de participer à une

évaluation télésurveillée, et ce, sans préjudice.

Recommandation 3

Que, dans le cas d'évaluations à distance, l'Université de Montréal ait recours à des méthodes d'évaluations

alternatives limitant la possibilité de plagiat plutôt qu'à un logiciel de télésurveillance.

Rappel de position 1218

Que les résultats provenant d'un outil de détection automatique de plagiat soient toujours considérés

comme étant seulement un commencement de preuve.

Adopté: [CC-479e-6.1].

Recommandation 4

Que les résultats provenant d'un outil de surveillance d'évaluations à distance soient toujours considérés

comme étant seulement un commencement de preuve de plagiat.

Recommandation 5

Que l'utilisation de la télésurveillance employée lors d'une évaluation respecte les droits étudiants, dont le

droit à la vie privée, le droit à l'image et le droit à la protection des données personnelles.

Recommandation 6

Que les modalités relatives aux méthodes de surveillance des évaluations fassent obligatoirement partie

du plan de cours.

Recommandation 7

Que le matériel informatique adéquat soit rendu disponible sans frais pour les personnes étudiantes

souhaitant participer à une évaluation télésurveillée.

4

CC/557e/13

Amendement à la position 1271

Que l'Université de Montréal crée des partenariats avec diverses institutions dans le but de permettre aux

étudiants et aux étudiantes réalisant leurs études à distance inscrits à des cours en ligne de faire leurs

évaluations dans leur région de résidence.

Adopté : [CC-489e-9.1].

Rappel de position 1698

Que l'Université de Montréal s'assure que les évaluations prévues dans les activités de formation à distance

soient toujours variées et nombreuses.

Adopté: [CC-530e-7.0-2].

5